

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 775-2014, 3 septembre 2014

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec concernant le projet de construction d'un centre de diffusion culturelle à Victoriaville

ATTENDU QUE le 3 septembre 2008, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure, laquelle a été approuvée par le décret n^o 760-2008 du 30 juin 2008, prévoyant les modalités de versement de la contribution du gouvernement du Canada au Québec;

ATTENDU QUE l'une des composantes de cette entente est le Fonds Chantiers Canada comprenant, entre autres, le Volet Grands Projets;

ATTENDU QUE l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure prévoit que chaque projet de ce volet devra faire l'objet d'une entente de contribution convenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada désirent conclure l'Entente Canada-Québec concernant le projet de construction d'un centre de diffusion culturelle à Victoriaville aux fins de procéder au versement des fonds fédéraux de 8 010 000 \$;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre peut conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

QUE soit approuvée l'Entente Canada-Québec concernant le projet de construction d'un centre de diffusion culturelle à Victoriaville, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62019

Gouvernement du Québec

Décret 776-2014, 3 septembre 2014

CONCERNANT la composition et le mandat des délégations québécoises à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme, à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine et à la réunion conjointe de ces deux rencontres qui se tiendront les 8, 9 et 10 septembre 2014

ATTENDU QUE la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme se tiendra à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), les 8 et 9 septembre 2014;

ATTENDU QUE la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine se tiendra au même endroit, le 10 septembre 2014;

ATTENDU QU'une réunion conjointe du Conseil canadien des ministres du Tourisme et de la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine se tiendra au même endroit, le 9 septembre 2014;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications, de la ministre du Tourisme et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre du Tourisme, madame Dominique Vien, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres du Tourisme, les 8 et 9 septembre 2014;

QUE la délégation québécoise, outre la ministre du Tourisme, soit composée de :

— Madame Cynthia St-Hilaire, attachée de presse, cabinet de la ministre du Tourisme;

— Monsieur David Belgue, secrétaire général et responsable des relations intergouvernementales, ministère du Tourisme;

— Monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE la ministre de la Culture et des Communications, madame Hélène David, dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine, le 10 septembre 2014;

QUE la délégation québécoise, outre la ministre de la Culture et des Communications, soit composée de :

— Monsieur Jean-Philippe Angers, conseiller politique, cabinet de la ministre de la Culture et des Communications;

— Madame Sylvie Barcelo, sous-ministre, ministère de la Culture et des Communications;

— Monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE la ministre de la Culture et des Communications, madame Hélène David, et la ministre du Tourisme, madame Dominique Vien, dirigent conjointement la délégation québécoise à la réunion conjointe du Conseil canadien des ministres du Tourisme et de la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine, le 9 septembre 2014;

QUE la délégation québécoise à la réunion conjointe, outre la ministre de la Culture et des Communications et la ministre du Tourisme, soit composée des personnes qui représenteront le Québec aux deux autres rencontres;

QUE le mandat de ces délégations soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62020

Gouvernement du Québec

Décret 777-2014, 3 septembre 2014

CONCERNANT la nomination de deux membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE l'expédition des affaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement requiert la nomination de membres additionnels à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M^e Corinne Gendron, professeure titulaire – Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal;

— M^e Marc Paquin, président-directeur général, consultant principal et conseiller sénior, Centre international UNISFÉRA;